

RÈGLEMENT NUMÉRO 365-23

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 306-19
RELATIF AU TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL**

ATTENDU que la MRC de Pierre-De Saurel a adopté, le 13 mars 2019, le règlement numéro 306-19 relatif au traitement des membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier ce règlement, et plus particulièrement l'annexe 1 relative à la liste des comités et organismes visés par l'article 3 du règlement;

ATTENDU que les modifications faisant l'objet du présent règlement visent à ajouter dans cette liste deux organismes et un comité;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 18 janvier 2023, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) et de l'article 8 de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

ATTENDU qu'un avis public a été diffusé le 31 janvier 2023, conformément aux modalités de l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par le directeur général et greffier-trésorier;

ATTENDU que l'objet du règlement, sa portée et son coût sont mentionnés par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Richard Gauthier, appuyé par M. le Conseiller régional Vincent Deguise et résolu que le règlement numéro 365-23 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 306-19 relatif au traitement des membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel » soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2

L'annexe 1 des règlements numéros 306-19 et 352-22 est remplacé par l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 3

L'application du présent règlement est rétroactive au 1^{er} janvier 2023



ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Sylvain Dupuis
Préfet

Denis Boisvert
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion : 18 janvier 2023
Avis public : 31 janvier 2023
Adoption : 8 mars 2023
Entrée en vigueur : 14 mars 2023

ANNEXE 1

LISTE DES COMITÉS ET ORGANISMES VISÉS PAR L'ARTICLE 3

Nom du comité et de l'organisme	Nombre d'élus
Bureau des délégués (cours d'eau)	3
Développement économique Pierre-De Saurel (DÉPS)	2
Comité administratif / comité de suivi budgétaire (CSB)	5
Comité consultatif agricole (CCA)	2
Comité de gestion des matières résiduelles	5
Comité de sécurité publique (CSP)	3
Comité régional agricole (CRA)	3
Comité régional culturel (CRC)	2
Comité régional des cours d'eau (CRCE)	2
Comité régional de développement (CRD)	2
Comité régional en développement social (CRDS)	2
Comité régional de sécurité incendie et civile (CRSIC)	4
Comité ZIP du lac Saint-Pierre	1
COVABAR	1
OBV Yamaska	1
Office de tourisme et congrès des vallées de l'archipel du lac Saint-Pierre inc.	1
Réseau cyclable de la Sauvagine	1
Société d'aide au développement de la collectivité (SADC)	3
Société de transport collectif (STC)	3
Table de concertation régionale du lac Saint-Pierre	1